

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,  
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,  
VU l'article R. 610-5 du code pénal,  
VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA - 39, Route de Beauze - 23200 AUBUSSON, à l'effet d'obtenir la prolongation de l'arrêté n°019/2018 jusqu'au vendredi 02 mars 2018 à 18 h 00.

**CONSIDERANT** que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

### ARRETE

**Article 1 :** La durée de l'arrêté n°019/2018 est prolongée jusqu'au vendredi 02 mars 2018 à 18h00.

**Article 2 :** Les autres clauses restent inchangées.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le six février deux mille dix-huit.

#### **Destinataires :**

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur l'Adjudant-Chef commandant du Centre de Secours de La Souterraine,*
- *L'entreprise EUROVIA.*



Le Maire,

Jean-François MUGUAY